

Nous avons le plaisir de vous annoncer que l'ensemble des activités reconnues par Rando Québec sont couvertes par le programme d'assurance. Nous avons eu la confirmation écrite de l'assureur. Voici le détail.

- La promenade
- La marche santé
- La marche rythmée
- La marche rapide
- La marche nordique
- La marche afghane
- La volksmarche
- La marche dynamique
- La marche Audax
- La marche de longue durée
- La randonnée pédestre estivale - sur et hors-sentier - courte et longue
- La randonnée pédestre hivernale - sur et hors-sentier - courte et longue
- La raquette - sur et hors sentier
- L'expédition - sur et hors sentier
- Le trek (randonnée en moyenne et haute montagne, haute altitude) - sur et hors sentier.
- L'aménagement et l'entretien de sentiers et d'infrastructure de randonnée pédestre **(que pour les sentiers des clubs de marches dont les participants sont membres)**
- La gestion de sentiers et d'infrastructures de randonnée pédestre **(que pour les sentiers des clubs de marches dont les participants sont membres)**

Le ski de fond sur piste, bien que non présent dans notre liste des activités sanctionnées, est également couvert par l'assureur.

